



SKI NAUTIQUE ET PLANCHE CANADA

Programme pour les clubs de ski nautique, de planche et de ski pieds-nus 2011-2012

APERÇU DU PROGRAMME

Le programme des « clubs » de Ski nautique et planche Canada (SNPC) a été conçu pour répondre aux besoins des clubs de ski nautique, de planche et de ski pieds-nus du Canada. Aux fins de ce programme, un club est défini comme étant un établissement dont les administrateurs sont des représentants des membres élus démocratiquement, à but non lucratif, et dont le but premier est de fournir des programmes et des activités à des individus qui sont membres de SNPC.

Les avantages du programme sont les suivants:

Police d'assurance responsabilité civile complète

Assurance responsabilité des directeurs et des employés (*seulement dans le cas où l'association provinciale de ski nautique et planche a fait la demande et obtenu une couverture pour les directeurs et employés*)

Visibilité commerciale

Accès à des programmes et des services

POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÈTE

Il s'agit de la police d'assurance la plus complète et la plus abordable offerte aux clubs de ski nautique, de planche et de ski pieds-nus au Canada. Au grand bénéfice des clubs, SNPC contracte une police de base à laquelle les clubs peuvent souscrire à un prix moindre que s'ils la contractaient sur le marché libre. Les points saillants de la couverture sont les suivants :

- Limite de responsabilité de 5 M\$ par événement
- 5M\$ de couverture pour l'automobile de non propriétaire
- 1M\$ de responsabilité légale de locataire
- 2M\$ de couverture responsabilité pour les directeurs et les responsables pour tous les clubs et les associations régionales (uniquement pour ceux dont la province a souscrit à une telle couverture)
- Le tubing est maintenant inclus dans la police de base, sans prime supplémentaire
- Couverture contre l'agression
- Couverture pour les bénévoles
- Couverture pour les activités de collectes de fonds, certaines restrictions s'appliquent
- Plus grande couverture pour les activités au chalet
- Couverture de 250 000\$ pour les dépenses pour lutter contre les feux de forêt, couverture supplémentaire jusqu'à une limite de 1M\$ disponible pour une prime de 250\$ (Franchise de 2 500\$; la responsabilité du club)
- Couverture reliée à l'utilisation autorisée et non-autorisée d'installations fixes, comme le parcours de slalom, les bouées, la rampe de sauts, les sliders
- Couverture pour les quais et plusieurs autres installations
- Camping non-commercial, VR et feux de camp sur les lieux
- Une beaucoup plus grande couverture d'hôte d'activités assurables hors de l'eau
- Entraînement physique
- Couverture pour l'entraînement en rivière, avec harnais et planche de tramp, avec certaines restrictions
- Couverture responsabilité pour la boisson, certaines restrictions s'appliquent
- Possibilité d'ajouter des noms d'assurés supplémentaires sans coûts supplémentaires
- Police couvrant les blessures corporelles et les dommages matériels
- Police couvrant les blessures subies par le participant et celles causées à des tiers
- Assurés désignés supplémentaires
- Franchise de 1 000 \$ (la responsabilité du club auquel une réclamation peut être faite)
- Couverture internationale (p. ex., à l'occasion d'une semaine d'entraînement dans le Sud, dirigée par un club; les activités principales doivent être au Canada)

CRÉONS UNE VAGUE DE SUCCÈS

Description des activités sur l'eau sanctionnées (assurées) pour les clubs

Activités sanctionnées incluses dans la couverture de base	Dans un environnement de club (telles qu'organisées, dirigées, programmées, contrôlées, supervisées et/ou approuvées par le club)	En tant que membre «actif» complet
Ski nautique	Activités sanctionnées dans un environnement d'entraînement, de compétition, de débutant, de novice, amusant ou de ski libre	Activités sanctionnées dans ou à l'extérieur d'un environnement de club, en compétition, des épreuves novices ou amusantes, à l'entraînement, au parc de cable, ou du ski/de la planche libre. La couverture d'un membre individuel «voyage» avec lui pour les activités sanctionnées décrites ici.
Planche		
Incluant l'utilisation d'obstacles comme des rampes, des glissades et des kickers tels que fournis dans le livre des règlements de la World Wakeboard Association et/ou la Fédération internationale de ski nautique et de planche .		
Wakeskating		
Wakesurfing		
Ski nautique pieds nus		
Différences adaptées (handicapés) de ce qui précède		
Marathon de ski		
Kneeboarding		
Tubing (sans vol)		
Natation de loisir, ou natation vers la côte pour les activités sanctionnées	Limitée aux installations du club uniquement	
Plonger de tremblins de plongeon spécifiquement la propriété, installés ou inspectés par le club		
Activités sanctionnées incluses <u>uniquement</u> sur demande et avec une prime supplémentaire	Activités sanctionnées dans des compétitions, des épreuves novices ou amusantes, à l'entraînement, en spectacle, en ski/planche libre telles qu'organisées, dirigées, programmées, contrôlées, supervisées et/ou approuvées par le club	En tant que membre «actif» complet
Spectacles de ski/planche	Dans un environnement de club ou un autre endroit où se produit la performance	Dans ou à l'extérieur d'un environnement de club, en compétition, des épreuves novices ou amusantes, à l'entraînement ou du ski/de la planche libre. La couverture d'un membre
Hydrofoiling ou chaise de ski	Dans un environnement de club	
Systèmes en ligne droite, câble avec 2 tours	Par approbation spécifique de SNPC	
Activités sanctionnées tractées par un treuil	Par approbation spécifique de SNPC	

Groupes de débutants ou de démonstrations pour des activités sanctionnées	Par approbation spécifique de SNPC	individuel «voyage» avec lui pour les activités sanctionnées décrites ici.
Activités sanctionnées dans l'opération d'un parc de câble «externe»	Assurance responsabilité	En tant que membre «actif» complet
Activités sanctionnées	Le club n'est pas couvert/impliqué; est la responsabilité de l'opérateur du parc de câble	La couverture d'un membre individuel «voyage» avec lui à un parc de câble pour les activités sanctionnées décrites ici.

Exemples d'activités sur l'eau non-sanctionnées (non-assurées) pour les clubs

Toute activité sanctionnée qui n'est pas sur l'eau, ou n'est pas sur un cours d'eau qui convient (ex.: fossés, dans des chutes/barrages)

Jouets récréatifs sur l'eau, comme, mais pas limités à, des trampolines, des murs d'escalades, des glissades d'eau

Para-sailing

Kiteboarding

Wake kiting

Des jouets gonflables ou d'eau qui sont conçus pour «voler» ou capables de devenir aéroportés pour des périodes dépassant le survol d'une vague

Bateau général/de puissance sans la traction d'une personne pour participer à une activité sanctionnée, ou extraire ou aller récupérer une personne qui participe à une activité sanctionnée

Location d'un bateau à d'autres personnes pour tirer des non-membres sans un représentant du club à bord pour piloter et/ou donner des instructions

Description d'activités hors de l'eau sanctionnées (assurées) pour les clubs/écoles et couverture des installations des écoles et des clubs

Activités hors de l'eau sanctionnées des clubs/écoles	Couverture des installations des clubs/écoles (pour la responsabilité commerciale générale, pas l'assurance de la propriété)
Remorque de bateau de traction pour le club/l'école	Les installations sur l'eau qui concernent les activités sanctionnées, incluant, mais pas limitées à, le parcours de slalom, les bouées, la rampe de sauts, les tours des juges, les glissades, les rampes et d'autres installations sur l'eau décrites dans les règlements du sport
Les programmes de conditionnement physique spécifiques pour les activités sanctionnées sur l'eau dans les installations du club/école, incluant l'entraînement de poids, la course, le cyclisme, les machines d'exercice, les planches d'équilibre, le maniement de la poignée, l'étirement, le yoga et les sessions de cours de formation en classe; ou les activités d'entraînement/de conditionnement à l'extérieur des installations quand elles sont organisées et/ou supervisées par le club/école	

L'entraînement sur le trampoline spécifique pour les activités sanctionnées sur l'eau, avec ou sans poignée, avec ou sans planche de tramp, et uniquement avec la présence pour surveillance d'un instructeur certifié de SNPC ou d'un instructeur certifié de Gymnastique Canada.	Les quais propriétés du club/l'école, ou pour lesquels la couverture doit être en place comme condition du propriétaire du quai/propriétaire du terrain ou de la ville
L'entraînement en rivière à l'extérieur des installations (uniquement avec un groupe avec un instructeur certifié de SNPC du club/école qui supervise).	D'autres responsabilités des installations en relation avec le terrain propriété, loué, ou autrement utilisé par le club/l'école, comme ce qui suit:
L'entraînement avec un harnais de gymnastique dans des installations de gymnastique à l'extérieur des installations du club/école pour de l'entraînement pour des activités sanctionnées sur l'eau et uniquement avec la présence pour surveillance d'un instructeur certifié de SNPC ou d'un instructeur certifié de Gymnastique Canada.	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de bateau • Garage de bateau • Stationnement • Route d'accès • Hydro et autres services utilitaires dans les installations • Clôture • Barrière de contrôle • Toilettes • Escaliers, rampes et terrasses • Chalet • Abris ou conteneur pour entreposer l'équipement • Estrades • Entreposage de l'essence (sauf la pollution et les dommages à l'environnement)
Les affaires et les opérations du club/école	
Des activités pour promouvoir le sport et les activités du club/école (comme une démonstration ou un kiosque dans un salon nautique ou un centre commercial, distribuer des dépliants ou des affiches)	
Activités de collectes de fonds dans et à l'extérieur des installations organisées ou dirigées par le club/école et qui <u>n'impliquent pas</u> d'activités à haut risque. Des exemples d'activités de collectes de fonds couvertes sont des collectes de bouteilles, des tirages, des tournois de golf, des bingos, des soirées casino. Des exemples d'activités de collectes de fonds jugées à haut risque et qui ne sont donc pas couvertes sont de l'escalade de rochers, des rallys automobile, du parachutisme, couper du bois. Une question d'interprétation sur ce qui est couvert ou n'est pas couvert peut être demandée par écrit longtemps avant de l'activité.	
Bâtir, entretenir, installer, retirer, entreposer des quais, des tours de juges, des rampes et d'autres commodités physiques ou installations	
Activités dans le chalet/les installations	
Couverture responsabilité pour la boisson dans les installations, ou toute autre installation louée, sujette au permis d'alcool exigé par l'autorité gouvernementale.	
Préparer ou fournir de la nourriture et des breuvages aux membres, officiels, participants, bénévoles et invités	
Tentes, camping ou VR non-commerciaux sur les lieux par les membres	
Tentes, camping ou VR non-commerciaux sur les lieux par des invités lors d'activités	

spéciales, comme pour les compétitions, les camps d'entraînement et les cliniques.	
Feux de camp (et couverture de dépenses de pompiers jusqu'à 250 000 \$ avec un déductible de 2500\$) avec une limite de couverture plus élevée disponible jusqu'à 1M\$ avec une prime supplémentaire)	

Exemples d'activités hors de l'eau (non-assurées) pour les clubs/écoles

Activités non-sanctionnées/non-assurées

Plonger de hauteurs comme de rochers

Faire du canoë ou du kayak

Utilisation du trampoline pour le loisir ou s'amuser

Vélo de montagne

Planche à roulettes, parc ou rampe de planche à roulettes

Camping commercial

Avis: La couverture pour les activités non-sanctionnées ci-dessus (et d'autres) qui ne sont pas couvertes selon la politique de SNPC peut être assurée par les sous-signés par une police et une prime supplémentaire. Un formulaire de demande pour obtenir un estimé pour une possible couverture supplémentaire est disponible ICI. Utiliser le même sous-signé pour de possibles polices multiples aiderait à assurer qu'il n'y a pas d'écart ou de conflit entre les sous-signés pour savoir si la police répondra si une réclamation se produit.

Seules les activités sous le contrôle direct et la supervision du club sont couvertes. Les clubs membres ne peuvent, par exemple, tenter d'étendre ou de « sous-traiter » leur couverture à une tierce partie, c'est-à-dire à un autre club ou à un promoteur qui demande de fournir certains services pour son événement.

La période de couverture est de douze mois; elle débute le plus tard du 1^{er} avril 2011 ou de la date d'approbation par SNPC et se termine le 31 mars 2012.

Au sujet de la portée internationale de la couverture, la police vise principalement des activités au Canada. Toutefois, la couverture inclut la couverture pour une activité organisée par un groupe assuré (c.-à-d. camp d'entraînement hivernal ou un centre de sports aquatiques tractés, un voyage d'équipe pour participer à une compétition) à l'extérieur du pays pendant jusqu'à 14 jours de suite par activité définie. Si un club planifie effectuer une activité à l'extérieur du Canada d'une manière régulière ou constante, pendant plus de 14 jours de suite, une demande spécifique doit être reçue par écrit, expliquant en détails les activités, qui sera examinée par les assureurs pour la possibilité de couverture et la prime supplémentaire possible.

Il est possible d'ajouter des groupes à votre police (p. ex., un propriétaire foncier, une municipalité) à titre d'« assuré désigné supplémentaire », normalement sans frais. Si tel est votre cas, veuillez remplir le formulaire de demande de certificat d'assurance que vous trouverez ci-joint (ANNEXE A) et le faire parvenir avec votre application.

Les membres du programme recevront un certificat d'assurance.

La couverture de ce programme se limite à une garantie générale d'assurance de responsabilité civile, et ne comprend pas d'assurance de biens du club (p. ex., un bateau, de l'équipement, une rampe, des quais), ou d'assurance-accidents ou d'assurance vie. Les clubs doivent savoir que le programme d'assurance

TowSmart vise spécifiquement à offrir une couverture pour les embarcations des membres utilisées à des fins récréatives uniquement. Le programme n'offre aucune protection pour les embarcations utilisées par les clubs, les écoles, les centres de villégiature, les séances de perfectionnement et les tournois, ou lors de toute autre activité d'exploitation commerciale. Les propriétaires des embarcations utilisées dans un club devraient souscrire leur propre assurance pour leurs embarcations (p. ex., contre le vol, le feu, les dommages, pour la remorque, le hangar à bateaux, son contenu, etc.). C'est pourquoi nous invitons ces propriétaires d'embarcations à consulter un courtier d'assurance TowSmart pour obtenir un tarif.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES DIRECTEURS ET DES EMPLOYÉS

La police comprend une couverture responsabilité de 2 000 000 \$ pour les directeurs et employés de votre club, qui couvre les dirigeants du club contre les réclamations de mauvaises décisions ou gestion. Cette assurance particulière n'est comprise que pour les clubs membres d'associations provinciales qui ont obtenu la police d'assurance globale de SNPC. Au moment d'imprimer ce document, les provinces suivantes avaient souscrit à cette police d'assurance globale de SNPC : CB, AB, SK, ON et NE. Les clubs sont invités à contacter le bureau national de SNPC pour toutes mises à jour.

VISIBILITÉ COMMERCIALE

La concurrence étant ce qu'elle est, il est essentiel pour une entreprise de faire de la promotion et du marketing de nos jours. SNPC peut apporter de la visibilité à votre club de ski nautique, de planche ou de ski pieds-nus auprès de ses membres et auprès d'un grand pourcentage des quelque 1,2 millions d'amateurs de ski nautique au Canada.

Votre club recevra les avantages promotionnels suivants:

- inscription gratuite au répertoire des clubs participants sur le site Web officiel de SNPC;
- recommandations, lorsqu'on demande des renseignements au bureau national concernant les endroits où il est possible de pratiquer le ski ou la planche et ski pieds-nus dans votre région;
- possibilité d'utiliser la phraséologie ci-dessous ainsi que le logo de SNPC pour promouvoir vos activités; pour ce faire, vous devez nous faire parvenir une demande écrite ainsi qu'un exemple ou une description de l'article promotionnel, et ensuite attendre l'approbation écrite de SNPC : « *Club de [ski, planche ou pieds-nus] membre de Ski nautique et planche Canada* ».

ACCÈS À DES PROGRAMMES ET DES SERVICES

L'objectif principal d'un club est de fournir des programmes inédits et des activités originales à ses membres! SNPC dispose de programmes « clés en mains » qui peuvent augmenter la valeur de votre club. Ces programmes sont offerts exclusivement aux membres de SNPC :

- Tournois sanctionnés
- Programme « Brave la vague »
- Programme SkiHabilité

Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet de ces programmes « clés en mains » dans la trousse de bienvenue que nous vous ferons parvenir au moment de votre inscription.

EXIGENCES DU PROGRAMME

Certaines conditions doivent être respectées pour s'inscrire au programme. Ces dernières ont trait aux étapes de gestion du risque liées à l'octroi d'une police d'assurance et nous permettent de veiller à la qualité de la programmation. Les exigences et les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

1. Tout membre d'un club ou tout participant à une activité d'un club doit signer un formulaire de dégageant avant sa participation (un formulaire signé par participant, par année). Deux variantes du formulaire sont comprises dans cette trousse : l'une est pour un adulte ou des adultes de la même famille immédiate (annexe B) et l'autre est pour les tuteurs/parents qui doivent signer au nom de leur(s) enfants(s) (annexe C). **Aucune modification ou variante de ces formulaires n'est permise.** Pour être considéré correctement rempli, un parent/tuteur doit signer la libération pour un enfant mineur, et toute l'information nécessaire doit être remplie, bien qu'un club ne sera pas tenu responsable si le participant refuse de donner une adresse courriel.
2. Les clubs doivent nous faire parvenir un formulaire de dégageant (Annexe B ou C) pour chacun de ses participants au plus tard **le 31 octobre 2011**.

3. Au moment de l'inscription, un dépôt de 100 \$ ou de 250 \$ est exigé. Ce montant sera remboursé dès que tous les formulaires de dégageant (annexe B ou C) et le bulletin d'activité (annexe D) auront été reçues au plus tard **le 31 octobre 2011**. Si le club omet de soumettre le bulletin d'activité et les formulaires de dégageant au cours de l'année précédente, le montant déposé sera de 250 \$. Si ceux-ci ne sont pas effectués pendant deux années consécutives, SNPC se réserve le droit de refuser toute demande soumise en vertu du présent programme.
4. Les clubs doivent envoyer un bref résumé de leurs activités à la fin de chaque saison, lequel fournit de l'information sur la participation. Une copie de la forme sera fournie sur l'inscription – Rapport d'activité - ANNEXE D.
5. Un rapport d'accident doit également être rempli et envoyé à Ski nautique et planche Canada dans le cas d'une blessure qui a nécessité un traitement ou quand il peut y avoir une réclamation pour la police. Une copie du formulaire vous sera envoyée dès l'inscription de votre club.
6. L'inscription des clubs doit être entière, c'est-à-dire que tous les membres du club doivent être inscrits auprès de SNPC par le biais de leur association provinciale respective. Les activités de sensibilisation et d'initiation sont fortement encouragées. Aux fins de ce programme, un participant doit devenir membre du club après avoir eu accès à des services du club à quatre reprises ou plus au cours d'une saison.
7. Le club doit être un club membre de son association provinciale de ski nautique et planche respective. Il relève du club de faire la preuve de son adhésion en remplissant ce formulaire de demande.
8. Mise en garde: Dans un avenir plus ou moins rapproché, les individus qui agissent comme entraîneurs ou qui offrent des services de formation devront détenir un niveau de certification minimum dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), et les personnes qui fournissent les services de piloter le bateau principal devront posséder la formation de pilote de bateau de SNPC et/ou l'équivalent.

DROITS D'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2011-2012

Les clubs peuvent choisir la police qui convient le mieux à leurs besoins, avec ou sans la couverture optionnelle pour les spectacles de démonstration ou les activités de glisse sur chambre à air.

TABLEAU DES DROITS D'INSCRIPTION 2011-2012

Couverture de base	150 \$
Frais additionnels pour <u>chaque</u> couverture additionnelle en option (<u>en plus</u> des frais de couverture de base)	
Spectacle de démonstration de ski/planche et	300 \$
Aéroski ou chaise nautique sur ailettes	300 \$
Activités tractées par un treuil ou « Start pool », jusqu'à 4 activités (nécessite l'approbation d'un formulaire de demande spécial, ANNEXE F)	300 \$
Systèmes en ligne droite, câble avec 2 tours	500 \$
Couverture de dépenses supplémentaires contre le feu en forêt jusqu'à 1M\$	250 \$

TOUTES LES TAXES APPLICABLES SONT INCLUSES DANS LES PRIX.

La prime pour ajouter la couverture d'un treuil pour un total de quatre (4) activités séparées avec un treuil. Une prime supplémentaire s'appliquera pour chaque activité de plus. Veuillez communiquer avec Ski nautique et planche Canada pour obtenir plus d'information.

De plus, au moment de l'inscription **un dépôt de 100 \$ ou 250 \$ est exigé**. Ce montant sera remboursé au moment de la réception des formulaires de dégageant de tous les participants et du rapport d'activité au plus tard le 31 octobre 2011. Le niveau de dépôt de 250\$ est exigé des clubs qui ne respectent pas les exigences de rapport/libération l'année précédente.

Veuillez prévoir six jours ouvrables pour le traitement de la demande (formulaire ci-joint). Des inscriptions «urgentes» (moins de 6 jours) peuvent être effectuées moyennant un montant supplémentaire de 100 \$.

EN QUOI CONSISTE SKI NAUTIQUE ET PLANCHE CANADA?

Ski nautique et planche Canada est au service des skieurs nautiques, des planchistes et des skieurs pieds-nus depuis plus de 60 ans. Ski nautique et planche Canada est un organisme à but non lucratif dirigé par ses membres démocratiquement élus. C'est le seul organisme national directeur de sport qui est reconnu et qui régit le ski nautique, la planche et le ski pieds-nus au Canada. Celle-ci est affiliée à la Fédération internationale de ski nautique (FISN), à l'Association mondiale de planche (WWA), au Comité olympique canadien, à l'Association canadienne des entraîneurs et à Sport Canada, l'organisme responsable du sport du gouvernement fédéral. Le bureau national est situé à Ottawa (Ontario), Canada, et est géré par un personnel de six employés.

La mission de Ski nautique et planche Canada est :

« Développer et promouvoir le ski nautique, la planche et les autres sports nautiques tractés du débutant au professionnel. »

Toutes les recettes réalisées dans le cadre de ce programme doivent aider à couvrir les dépenses reliées aux assurances et sont réinvesties dans le développement continu de ce sport au Canada.